



# Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des différentes sphères décisionnelles sous la compétence du Conseil d'Etat Législature 2018-2023

Etat statistique au 1<sup>er</sup> mars 2020

Le présent document fait état de la situation statistique au 1<sup>er</sup> mars 2020 de la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions officielles ainsi qu'au sein des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public.

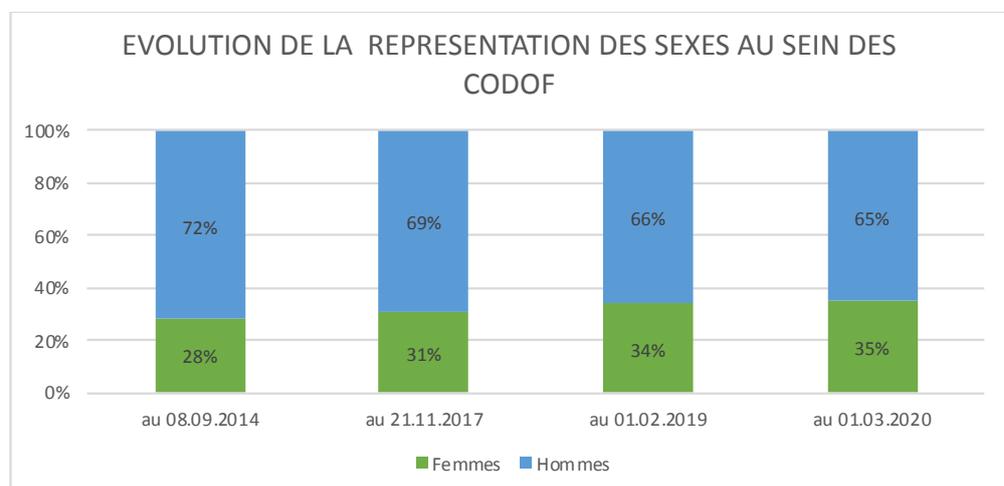
Il fait donc suite au premier rapport réalisé par le Bureau de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) au début de la présente législature, soit au 1<sup>er</sup> février 2019.

Les chiffres sont tirés du site <https://cof.ge.ch/>. Ils sont traités sur la base des statistiques déjà établies ainsi que sur la base des listes des noms disponibles sur ce site internet. Il est à noter que la composition des commissions peut varier sensiblement en cours d'année selon les départs des membres.

## 1. Commissions officielles (CODOF)

Les commissions officielles de l'Etat de Genève sont régies par la loi sur les commissions officielles (LCof), du 18 septembre 2009, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

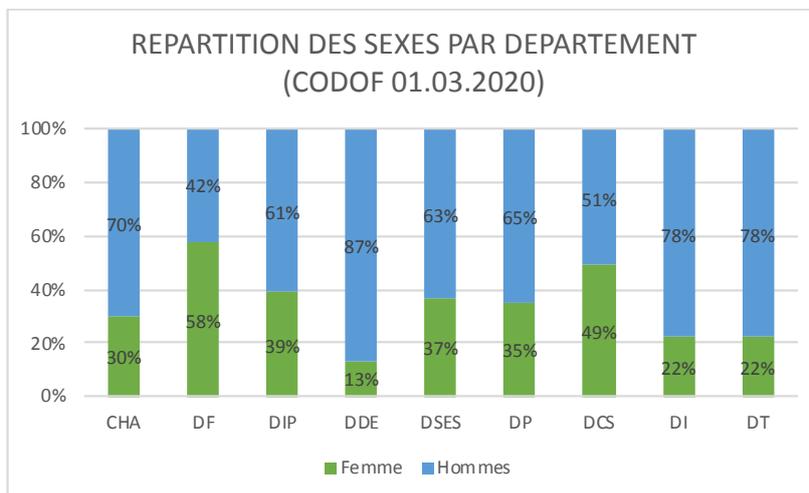
Les femmes représentent depuis le début de cette législature environ 35% des membres des 112 commissions officielles.



De grandes disparités sont à noter selon le département, mais également selon les enjeux traités par les commissions.

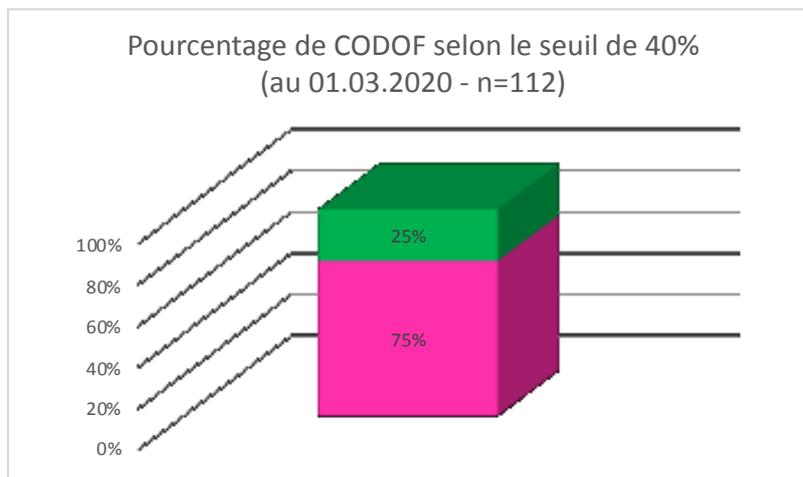
Dans 7 départements sur 9, la proportion des femmes est inférieure à 40%. Le DF et le DCS ont une représentation équilibrée des sexes selon le seuil de 40%.

Dans trois départements, la représentation des femmes au sein des commissions qui y sont rattachées est inférieur à 30%, soit le DDE, le DI et le DT.



Ces départements concernent des domaines « dits » traditionnellement masculins tels que, comme leur nom l'indique, l'économie, l'aménagement du territoire, ou les infrastructures.

Dans 75% de l'ensemble des commissions officielles, la représentation de l'un ou de l'autre sexe est inférieure au seuil de 40%.



## Synthèse

Les femmes sont encore sous-représentées au sein des commissions officielles depuis le début de cette législature. Les femmes sont davantage présentes au sein des commissions qui concernent des domaines « dits » traditionnellement féminins, pour lesquels elles sont majoritairement formées tels que la santé et le social, l'éducation, la petite enfance ou l'égalité. Les hommes le sont dans les commissions traitant des sujets liés à l'environnement, l'aménagement du territoire, la sécurité, les sciences et la technique. Il s'agit de secteurs d'activités et de filières de formation professionnelle dans lesquels ils sont également surreprésentés.

## Chiffres-clé :

- 35% de femmes et 65% d'hommes composent les 112 CODOF.
- 75% des CODOF n'atteignent pas le seuil des 40% de l'un ou de l'autre sexe.
- 8 commissions ne comptent aucune femme, 4 ne compte aucun homme.
- 45 CODOF sur 112 comptent moins de 30% de femmes (40%) et 8 CODOF comptent moins de 30% d'hommes (7%).
- 74 CODOF sur 112 comptent moins de 40% de femmes (66%) et 11 CODOF comptent moins de 40% d'hommes (10%).
- Dans 7 départements sur 9, la proportion des femmes est inférieure à 40% au sein des CODOF qui leur sont rattachées (78%).
- Dans 3 départements sur 9, la proportion des femmes est inférieure à 30% au sein des commissions qui leur sont rattachées : le DDE, le DI et le DT, soit des départements traitant des domaines « dits » traditionnellement masculins tels que l'économie, les infrastructures et l'aménagement du territoire.

## 2. Conseils d'administration et de fondation (CA et CF)

Les chiffres présentés portent sur les institutions listées dans la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) du 22 septembre 2017. Elles sont au nombre de 23 et sont réparties en 4 catégories dont les définitions sont explicitées à l'article 4 LOIDP :

### 1. Établissements de droit public principaux

- a) Transports publics genevois (TPG) ;
- b) Aéroport international de Genève (AIG) ;
- c) Hospice général (HG) ;
- d) Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ;
- e) Services industriels de Genève (SIG) ;
- f) Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ;

### 2. Autres établissements de droit public

- g) Fondation des parkings (FP) ;
- h) Caisse publique de prêts sur gages (CPPG) ;
- i) Établissements publics pour l'intégration (EPI) ;
- j) Maison de retraite du Petit-Saconnex ;
- k) Maison de Vessy ;
- l) Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale » ;

### 3. Fondations immobilières

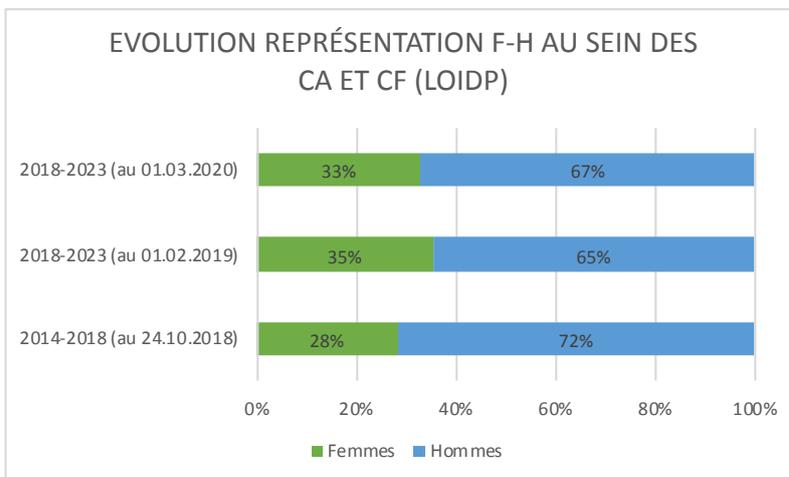
- m) Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) ;
- n) Fondation HBM Camille Martin ;
- o) Fondation HBM Emma Kammacher ;
- p) Fondation HBM Jean Dutoit ;
- q) Fondation HBM Emile Dupont ;
- r) Fondation René et Kate Block ;

### 4. Autres fondations de droit public

- s) Fondation Eclosion ;
- t) Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ;
- u) Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) ;
- v) Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) ;
- w) Fondation Praille-Acacias-Vernets (PAV).

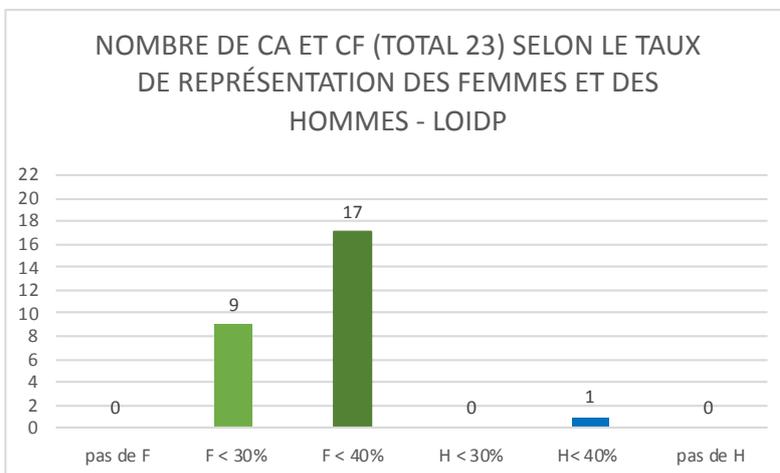
A noter que la PAV a été ajoutée à la liste LOIDP le 28 février 2019.

Les femmes représentent 33% des membres des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public (LOIDP) au 1<sup>er</sup> mars 2020. Une évolution est à noter pour cette législature en comparaison avec la précédente (+5%).



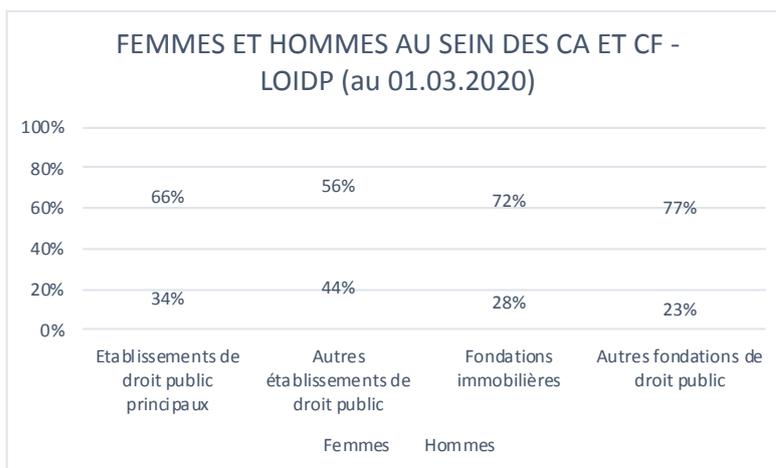
Sur 23 institutions de droit public, 17 ont un conseil d'administration ou de fondation composé de moins de 40% de femmes, soit 74%.

9 institutions sur 23 ne dépassent pas le seuil de 30% de femmes, soit 39%.



La proportion des femmes au sein des CA et des CF des régies publiques est inférieure au seuil des 40% dans trois des quatre catégories LOIDP. Elle est même inférieure au seuil des 30% au sein des différentes fondations.

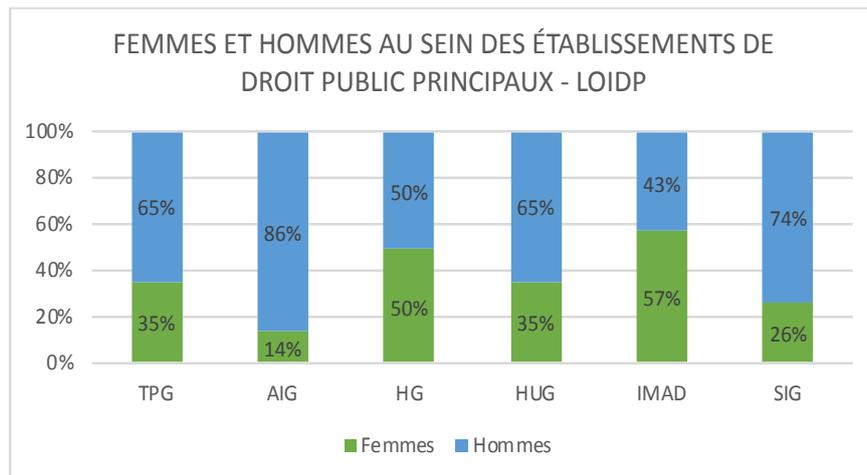
Ces statistiques sont représentatives de la division sexuée des secteurs d'activité.



Les femmes représentent ainsi plus de 40% des membres au sein de la catégorie des « autres établissements de droit public », qui est composée principalement d'établissements en lien avec la santé et le social, soit des domaines «dits » traditionnellement féminins.

Les fondations immobilières et les autres fondations touchent davantage des domaines « dits » traditionnellement masculins : économie et aménagement du territoire. A noter que la proportion de femmes ne dépasse pas les 20% au sein des conseils de fondation de PAV, FZAS et FTI.

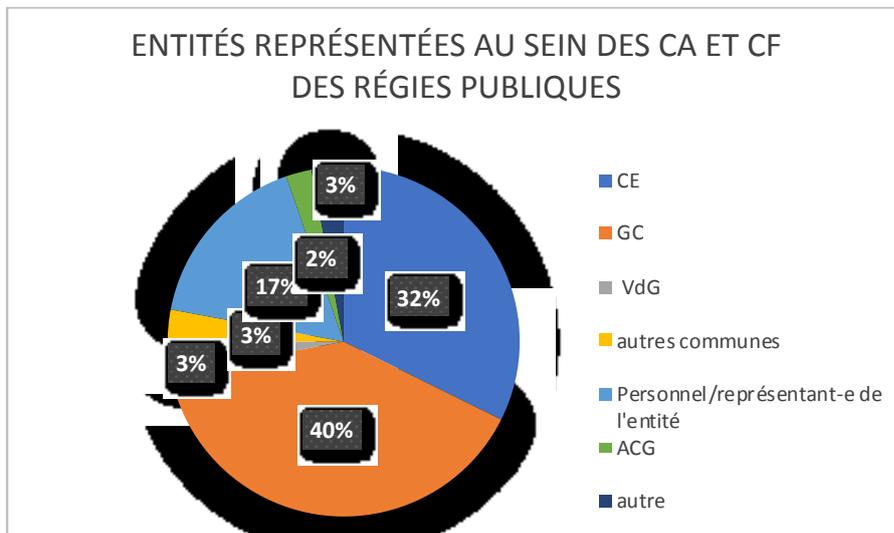
La surreprésentation des hommes au sein des institutions en lien avec des domaines « dits » traditionnellement masculins se retrouvent également au sein des CA des établissements de droit public principaux.



En effet, les femmes n'atteignent pas le seuil des 30% des membres à l'aéroport (AIG) et aux services industriels (SIG) alors qu'elles représentent plus de 50% au sein de l'HG et de l'IMAD qui concernent des domaines liés au social et aux soins.

Parmi les membres des CA et CF des institutions listées dans la LOIDP, 32% des membres représentent le Conseil d'Etat et 40% représentent le Grand Conseil. Sur les 23 institutions, 21 ont un-e représentant-e par parti.

La Ville de Genève compte 10 représentant-e-s<sup>1</sup>, de même que les autres communes genevoises<sup>2</sup>. L'Association des communes genevoises (ACG) compte 8 représentant-e-s<sup>3</sup>.



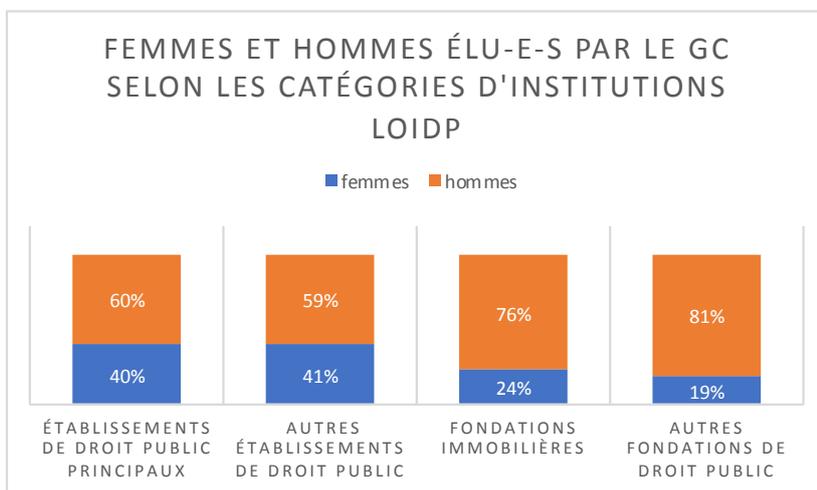
Au vu de ce « taux d'influence » sur la représentation des sexes et le Conseil d'Etat étant lié par les propositions de candidatures formulées par le Grand Conseil, il paraît intéressant de porter un regard sur les chiffres en lien avec ce dernier.

<sup>1</sup> VdG : TPG, SIG, FP, Maison de Vessy, FTI

<sup>2</sup> Autres communes genevoises : AIG, SIG, FTI

<sup>3</sup> ACG : TPG, AIG, HG, IMAD, FZAS

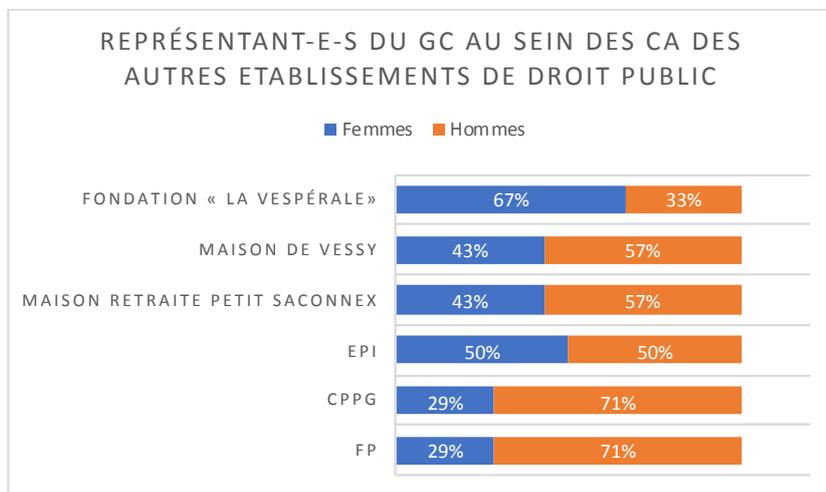
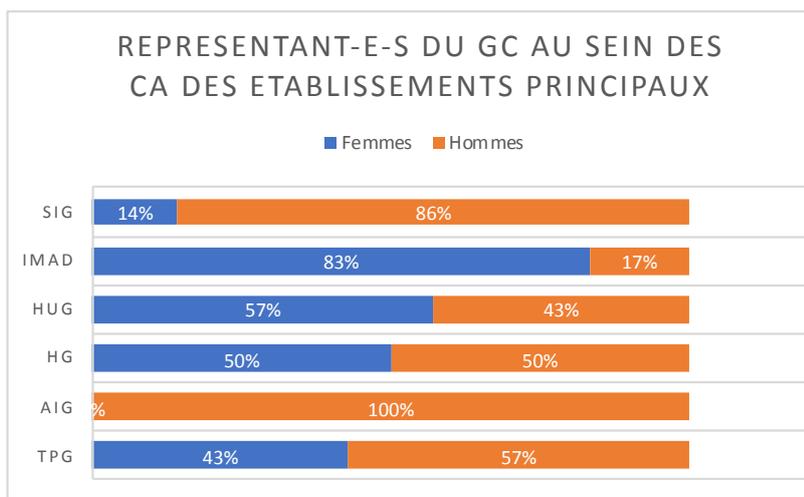
La proportion de femmes élues par le Grand Conseil au sein des CA et CF est d'environ 40% pour les établissements de droit public principaux et les autres établissements de droit public. Elle est autour de 20% pour les deux catégories de fondations.



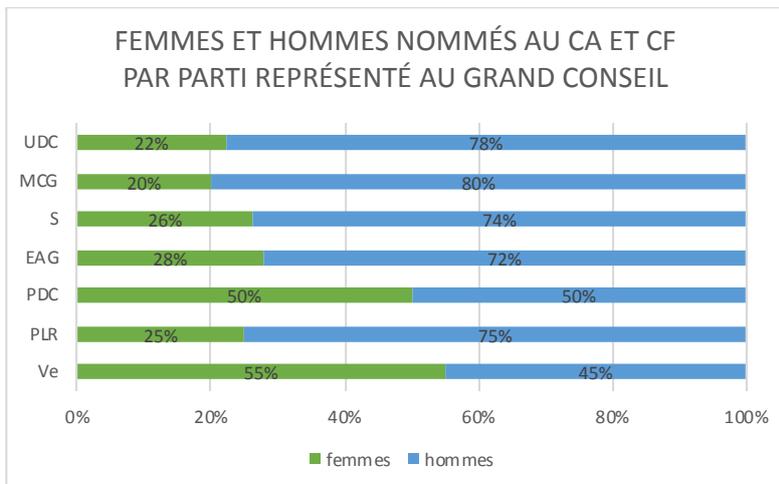
Si la représentation globale des femmes et des hommes au sein des deux premières catégories LOIDP est paritaire, un regard spécifique par institution permet de noter des différences importantes de représentation des sexes.

En effet, le graphique suivant montre clairement l'importance des domaines traités par les CA et les CF dans la représentation des femmes et des hommes y siégeant.

Ainsi, aucune femme élue par le Grand Conseil ne siège au sein du CA de l'aéroport (AIG) et seulement 14% de femmes au sein des services industriels (SIG), alors qu'elles représentent plus de 83% des membres élues au sein du CA de l'IMAD.



Au niveau des autres établissements de droit public, les femmes élues par le Grand Conseil sont représentées dans une bonne proportion, hormis au sein des CA de la CPPG et de la FP qui touchent des domaines davantage « masculins »



Concernant le Grand Conseil, sur le 135 membres élus, 33% sont des femmes. A l'exception des Verts et du PDC où la parité est assurée, dans tous les autres partis la proportion des femmes élues est inférieure au seuil des 30%.

## Synthèse

Les femmes sont encore sous-représentées au sein des conseils d'administration et de fondation des institutions de droit public depuis le début de cette législature. Il paraît essentiel de porter un regard spécifique sur les différentes institutions qui composent les catégories LOIDP. En effet, à l'instar des commissions officielles, les femmes sont davantage présentes au sein des CA et des CF qui concernent des domaines « dits » traditionnellement féminins, pour lesquels elles sont majoritairement formées. Les hommes le sont dans les secteurs d'activités « dits » masculins, pour lesquels ils sont plus facilement identifiés et souvent plus nombreux à être formés.

### Chiffres-clé :

- 33% de femmes et 67% d'hommes composent les 23 institutions de droit public -LOIDP.
- 17 CA et CF sur 23 comptent moins de 40% de femmes (74%).
- 34% de femmes et 66% d'hommes au sein des établissements de droit public principaux
- 44% de femmes et 56% d'hommes au sein des autres établissements de droit public.
- Les femmes représentent moins de 30% des membres des CF des fondations immobilières (28%) et des autres fondations de droit public (23%).
- 4 établissements principaux sur 6 ont une représentation de femmes inférieure à 40%, dont deux établissements en-dessous du seuil des 30% (AIG et SIG).
- 33% de femmes et 67% d'hommes élus par le Grand Conseil pour siéger au sein des CA et CF des régies publiques.
- 40% de femmes élues par le Grand Conseil pour siéger au sein des CA et CF des établissements principaux, dont aucune au sein de l'AIG et 14% au sein des SIG.
- 41% de femmes élues par le Grand Conseil pour siéger au sein des CA et CF des autres établissements de droit public, dont moins de 30% au sein de la FP et de la CPPG.
- 24% de femmes et 76% d'hommes élus par le Grand Conseil au sein des CA et CF des fondations immobilières et 19% de femmes et 81% d'hommes au sein des CA et CF des autres fondations de droit public.